

OBJET : Admissions en non-valeurs budget AEP

Membres en exercice : **26**
Membres présents lors de la délibération : **18**
Membres ayant donné procuration : **5**
Date de convocation : **28/02 /2022**
Date d'affichage : **28/02/2022**
Votes contre : **0**
Votes pour : **23**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni
Au Foyer de Salles d'Armagnac, sous la présidence
de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Arnaud LATAPIE**

Membres présents : ORTYL Chantal, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, DIEDERICH Henri, LAPORTE Régis, BAQUE Aline, LABURTHE Joël, TARBE Cécile, BOUJU Michel, NALIS Patrick, SAINT LANNES- Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud

Membres représentés : MAURAS Marie-Claude (procuration à Pascal TROTTA). DUPUY Alain (procuration à Joël LABURTHE), DESJARDINS Lionel (Pouvoir à Claude SAINT-LANNES) BARSACQ Franck (pouvoir à Michel BOUJU), FRENOT Thierry (pouvoir à Aline BAQUE)

Délibération :

Le Conseil syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé du Président du SETA, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 13 339,52 €, correspondant à aux produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 du budget primitif AEP 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES

